

Déposer une plainte en ligne

Déposer plainte en ligne : une démarche simple et plus rapide !

Depuis octobre 2024, le service de dépôt de plainte en ligne est généralisé à l'ensemble du territoire français. Ce dispositif, auparavant connu sous le nom de "Pré-plainte en ligne", devient "Plainte en ligne" et simplifie grandement la procédure pour les victimes d'infractions contre les biens dont l'auteur est inconnu.

Un gain de temps et une procédure simplifiée

Auparavant, une victime devait effectuer une déclaration en ligne avant de se rendre à un rendez-vous programmé en commissariat ou en brigade de gendarmerie. Désormais, la "Plainte en ligne" permet de déposer directement une plainte sans se déplacer, sauf si des éléments complémentaires sont nécessaires.

Ce service s'adresse à tous : particuliers, entreprises, administrations et associations, pour des faits tels que :

- **Vols** (téléphone, carte bancaire, véhicule, etc.)
- **Cambriolages**
- **Dégradations** (graffitis, rayures de voiture...)
- **Escroqueries** (hors escroqueries sur Internet qui relèvent du dispositif THESEE)

Comment déposer plainte en ligne ?

La procédure est simple et accessible à tous, y compris aux résidents étrangers en France.

1. **Se rendre sur le site "Ma Sécurité"** : <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/>
2. **S'identifier via France Connect** pour garantir une authentification sécurisée
3. **Remplir le formulaire en ligne** en précisant les détails de l'infraction
4. **Valider la déclaration**

Bon à savoir

- Selon les éléments fournis, un policier ou un gendarme peut vous contacter pour compléter la plainte.
- En cas de cambriolage, il est conseillé de ne pas toucher aux objets et lieux impactés afin de préserver les indices pour la police scientifique.

Un service pratique et sûr

Le dépôt de plainte en ligne permet d'éviter les déplacements inutiles et d'accélérer le traitement des plaintes. Ce service est un pas de plus vers une administration moderne et plus proche des citoyens.

Infos pratiques

Comment déposer plainte en ligne ?

- Je me rends sur la plateforme dédiée Ma Sécurité ou l'appli Ma Sécurité :
<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/plainte-en-ligne>
- Je réponds à quelques questions pour vérifier que l'infraction dont j'ai été victime entre dans le cadre d'une plainte en ligne (notamment ne pas connaître l'auteur).
- Je m'authentifie avec France Connect pour prouver mon identité.
- Je remplis ma déclaration avec tous les détails sur l'infraction dont j'ai été victime.
- Après validation de ma déclaration, un policier ou gendarme l'étudiera et je recevrai sur mon adresse mail les suites données.

Document(s)

[affiche-plainte-en-ligne.pdf](#)

Liens utiles

[Déposer une plainte en ligne](#)